



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

19h30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet 2026 à 19 h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que des observations ont été formulées sur le procès-verbal de la séance du 16.04.2026 et qu'elles ont été prises en compte avant publication. Le Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 n'a amené aucune observation.

Monsieur le maire propose, ensuite de passer à l'ordre du jour.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.06.01 – PROJET D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un travail préparatoire approfondi au sein de la commission ad hoc spécialement constituée à cet effet par délibération du 30 mars 2026 et réunie le 21 mai 2026 ;

Cette commission a procédé à l'examen des différentes dispositions relatives à l'organisation des séances, aux droits des élus, aux modalités de convocation, de tenue des débats, de vote, ainsi qu'aux conditions d'information des conseillers municipaux ;

Le projet de règlement intérieur élaboré par la commission ad hoc a été communiqué aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Interventions :

Mme ADDA propose, au nom du groupe, des amendements.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal doit, conformément aux dispositions légales, être adopté dans un délai de six mois suivant l'élection de l'assemblée délibérante. Il indique qu'une commission s'est réunie en amont pour élaborer un projet de règlement, mais que plusieurs conseillers municipaux n'avaient pu y assister.

Compte tenu du délai imposé par les textes et de l'impossibilité de réunir un nouveau conseil municipal avant l'échéance réglementaire, il propose d'adopter, ce jour, le règlement intérieur en l'état, les observations formulées par les élus telles que rapportées ci-après feront l'objet d'un examen ultérieur par une commission dédiée, en vue de l'adoption d'un règlement définitif avant la fin de l'année.

Les élus de la liste « L'Avenir de Mirande avec vous » indiquent ne pas avoir pu assister à la seule réunion de la commission sur le sujet, ayant été mobilisés à la même période pour représenter la commune au sein d'organismes extérieurs (notamment le PETR). Ils sollicitent la possibilité de présenter collectivement leurs observations avant l'adoption du texte.

Après accord de Monsieur le Maire, les observations suivantes sont présentées à 5 voix par les élus « L'avenir de Mirande avec vous » :

1. Sur l'ajout d'un préambule relatif aux valeurs du règlement intérieur, Mme ADDA propose l'ajout suivant :

- Les élu-e-s du Conseil Municipal agissent dans le respect des valeurs de la République et dans le respect des grandes déclarations universelles des Droits Humains qui régissent le droit constitutionnel français et les conventions internationales à laquelle la France a adhéré.

-Le/la conseiller/ère municipal/e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il/elle a été désigné/e ;

-Dans l'application du présent Règlement, les élu-e-s du Conseil Municipal s'appliquent à respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes, notamment en observant au mieux la parité entre les sexes pour l'ensemble des postes de responsabilités dépendant de façon directe ou indirecte de l'Assemblée municipale.

-Dans les rapports qu'ils/elles entretiennent entre eux/elles, les élu-e-s municipaux observent les règles de non-violence et de courtoisie. Les élu/es adoptent un comportement similaire dans leurs relations avec les membres des services administratifs municipaux.

En outre, dans un contexte de défiance du politique et d'un désintérêt pour la chose publique comme le montre l'abstention aux dernières municipales, et pour permettre un exercice sain de la démocratie locale, il leur paraît également important d'ajouter un paragraphe pour prévenir l'absentéisme.

2. Sur la modulation des indemnités en fonction de l'assiduité :

Les organes délibérants peuvent prévoir dans leur Règlement intérieur la modulation des indemnités de leurs membres en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

L'article L. 2123-24-2 du CGCT précise que le montant des indemnités de fonction que le Conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut néanmoins dépasser, pour chaque élu, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ART L. 4135-16 du CGCT.

Les élus l'Avenir de Mirande avec Vous proposent d'ajouter le texte suivant :

« Les conseillers municipaux ont l'obligation qui résulte de l'exercice effectif de leur mandat, de participer aux réunions du Conseil municipal et des commissions.

a) - Dans des conditions fixées par le Règlement intérieur, le montant des indemnités que le Conseil Municipal alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective au Conseil Municipal et aux réunions des commissions et inter-commissions dont ils/elles sont membres.

b) - Ne sont pas comptabilisées les absences dûment justifiées par courrier impérativement transmis au service administratif municipal concerné par cette charge dans la semaine suivant la réunion concernée - pour les motifs suivants : maladie, événement familial grave, ou pour exécuter une mission inhérente à son mandat d'élu, pour impérieuse nécessité professionnelle, et ce dans la limite de trois fois par année civile.

c)-Au-delà de trois absences non justifiées, un abattement forfaitaire d'un montant à déterminer pourrait être appliqué.

d)-La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article (article L.4135-16 CGCT).

e)-Les réductions d'indemnités sont notifiées aux élus/es concernés/es.

f)- L'analyse des absences et les retraits d'indemnités sont effectués selon une périodicité semestrielle.

g)-La présence des élu-e-s municipaux est constatée par la signature de la feuille d'émargement ou par la feuille d'appel tenues par les services administratifs en début de séance du Conseil municipal et des commissions sectorielles. »

3. Sur le fonctionnement des commissions :

Il est demandé que le règlement intérieur précise, pour chaque commission, son périmètre d'intervention, afin d'éviter tout empiètement entre délégations et toute tension susceptible d'en résulter. Sur le suivi des organismes supra-communaux, les élus du groupe « L'avenir de Mirande avec vous » s'interrogent sur l'utilité de créer une commission dédiée au suivi des organismes supra-communaux et coopérations territoriales, estimant que ce suivi relève déjà des élus siégeant directement au sein de ces organismes.

En outre, sur la décision modificative inscrite à l'ordre du jour, il est relevé que la commission des finances, dont la réunion est prévue par le règlement intérieur préalablement à l'examen d'une décision modificative, n'a pas été convoquée. Un doute est exprimé quant à la régularité de la procédure suivie pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

4. Sur les modalités de vote :

Il est demandé que le règlement intérieur mentionne expressément la possibilité, pour un élu se trouvant en situation de conflit d'intérêts, de ne pas prendre part au vote, en complément des mentions déjà prévues (pour, contre, abstention).

5. Sur le huis clos (article 16) – Intervention de Mme CLAVE

Il est proposé d'intervenir sur l'article 16 : séance à huis clos, de ce projet de règlement intérieur.

Il est seulement indiqué dans cet article que la demande doit émaner du Maire ou de trois conseillers, et que le vote du huis clos doit obligatoirement se faire en séance publique, devant le public et sans débat. En lisant cette version, elle constate que cet article manque cruellement de précisions et que les conditions exceptionnelles de sa mise en place sont passées sous silence.

Le recours au huis clos est une entorse majeure au principe démocratique de publicité des débats. À ce titre, le juge administratif exige qu'il reste exceptionnel et strictement encadré. En l'état, ce texte est trop lacunaire. Pour protéger notre assemblée et sécuriser juridiquement nos futures délibérations, nous devons clarifier plusieurs points essentiels.

Le règlement doit rappeler qu'il s'agit d'une mesure d'exception. Le huis clos ne peut intervenir qu'en dernier recours, face à un trouble grave, réel et avéré à l'ordre public ou à la sécurité, et lorsque les pouvoirs de police du Maire, mentionnés à l'article 17, s'avèrent insuffisants. Un débat houleux ou un public mécontent ne suffisent pas. Le règlement intérieur doit impérativement préciser les motifs de sécurité ou d'ordre public qui peuvent justifier une telle mesure.

De plus, le règlement rappelle que le huis clos évacue le public et la presse. Il devrait également préciser que le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux et le secrétaire de séance nommé en début de séance eux doivent obligatoirement rester, et que le personnel administratif indispensable à la séance peut également être autorisé à assister aux débats.

Pour toutes ces raisons, et dans l'intérêt de la transparence de notre institution, la liste « l'avenir de Mirande avec vous » demande l'amendement de cet article 16. Ils souhaitent y intégrer des dispositions plus précises afin de garantir que le huis clos ne soit jamais utilisé de manière abusive ou disproportionnée.

Il est proposé de rédiger l'article 16 du règlement intérieur comme suit :

« Article 16 – SÉANCE HUIS CLOS

16.1. CARACTERE EXCEPTIONNEL ET MOTIFS

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider de siéger à huis clos. Cette mesure revêt un caractère strictement exceptionnel.

Le huis clos ne peut intervenir qu'en dernier recours, afin de faire face à un trouble grave, réel et avéré à l'ordre public ou à la sécurité de l'assemblée, et uniquement lorsque les pouvoirs de police du Maire (visés à l'article 17 du présent règlement) s'avèrent insuffisants pour rétablir le calme.

16.2. PROCÉDURE ET CHRONOLOGIE OBLIGATOIRE

La mise en œuvre du huis clos obéit à une chronologie stricte, sous peine de nullité des délibérations :

La demande doit être formulée par le Maire ou par trois membres du conseil municipal.

La demande est mise au vote immédiatement. Le vote a lieu obligatoirement en séance publique, en présence du public et sans débat préalable, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'évacuation de la salle ne peut intervenir qu'après un vote favorable du conseil municipal.

16.3. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE SOUS HUIS CLOS

Le huis clos entraîne l'évacuation du public et de la presse, ainsi que l'interruption immédiate de tout enregistrement ou retransmission publique des débats.

Sont tenus de rester dans la salle : le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le secrétaire de séance nommé en début de séance.

Le personnel administratif (Directeur Général des Services ou le secrétaire de mairie de la commune) indispensable au bon déroulement technique et juridique de la séance peut être également autorisé à rester dans la salle, sauf si le conseil municipal s'y oppose explicitement par un vote.

Les forces de l'ordre : Si le huis clos a été voté pour des raisons de sécurité ou de menaces physiques, les policiers municipaux ou gendarmes peuvent rester dans la salle (ou juste derrière la porte) sur ordre du Maire pour assurer la sécurité des élus. »

6. Sur les modalités d'exposé des questions orales (article 5)

Trois observations sont formulées par M. LECHIGUERO :

- l'appréciation de la « clarté et de la synthèse » des questions orales, laissée à la libre appréciation du maire, est jugée insuffisamment encadrée ;
- la limitation à 500 caractères est jugée trop restrictive ; il est proposé de la porter à 2 500 caractères, par cohérence avec le format prévu pour les déclarations et motions ;
- le délai de dépôt de trois jours francs est jugé trop long pour les questions portant sur des sujets d'actualité urgents (risque sanitaire, atteinte aux personnes, etc.) ; il est proposé de le ramener à 24 heures pour ce type de questions.

7. Article 27 : Expression des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

2) Expression des conseillers municipaux sur le site Internet

Les élus L'avenir de Mirande avec vous proposent de reformuler le texte comme suivant :

« L'expression des conseillers municipaux figurant dans la rubrique « Tribune politique » du magazine municipal sera diffusée sur le site internet dans l'onglet « Mairie ». L'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale leur est réservé. »

Monsieur le Maire prend acte de l'ensemble des observations. Il indique qu'une commission sera réunie afin de les examiner et propose qu'un règlement intérieur définitif, intégrant les modifications retenues, soit soumis au vote du conseil municipal avant la fin de l'année civile.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (dont 5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) :

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;**

- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ;
- De dire que le règlement intérieur pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- D'abroger, le cas échéant, le règlement intérieur antérieur en vigueur.

2026.06.02 – PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AE 149 SITUEE AVENUE CHANZY SUPPORTANT LE CALVAIRE DE LA FLECHE

Rapporteur : M. Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mirande a signé, en date du 12 mars 2026, une promesse de vente avec la SCI 2D propriétaire de la parcelle AE 149, au terme de laquelle le promettant, la SCI 2D a conféré au bénéficiaire, la commune de Mirande, la faculté d'acquérir le bien identifié supportant le calvaire de la Flèche.

Il rappelle que cet édifice, situé à l'intersection de la route de Berdoues et de la route de Tarbes, accompagne les Mirandais depuis plus d'un siècle et existait antérieurement à la loi du 9 décembre 1905 consacrant la séparation des Églises et de l'État. À ce titre, il bénéficie de la protection attachée au régime juridique des biens culturels antérieurs à ladite loi, telle qu'interprétée par la jurisprudence en matière de droit acquis.

Le calvaire a connu au fil du temps divers propriétaires et emplacements, depuis une ancienne station-service jusqu'au site actuel occupé par un cabinet d'assurance, aujourd'hui l'agence AXA. Par ailleurs, il est identifié comme élément remarquable à protéger, conserver ou valoriser dans le Plan local d'urbanisme de la commune de Mirande et figure à l'inventaire du patrimoine religieux. Il bénéficie, de ce fait, d'une protection légale au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

En septembre 2023, en raison du risque de basculement lié à la défaillance de ses points d'ancrage, une mise en sécurité d'urgence a été réalisée, entraînant la dépose de la statue. Le calvaire présentait, en outre, d'importants phénomènes de corrosion ayant provoqué l'éclatement de son revêtement, ainsi que des fissurations généralisées au niveau du socle.

Au début de l'année 2025, grâce à l'obtention de divers soutiens, notamment du diocèse et à la mise en œuvre d'un appel aux dons, une restauration complète a pu être financée par des donateurs privés, permettant la remise en état et la réinstallation de l'édifice.

À la suite de cette restauration, la SCI 2D, représentante de l'agence AXA, a proposé la donation à la commune de la parcelle AE 149 et, par effets de la propriété, du calvaire qui y est fixé, conformément aux dispositions des articles 552 et 555 du Code civil. Une division parcellaire a été préalablement effectuée en vue de cette cession

Considérant que :

- La parcelle avait été acceptée en don par la commune ;
- Pour des raisons de régularisation juridique à la demande du Notaire, il est opportun de remplacer ce don par une cession à l'euro symbolique ;
- La parcelle, en raison de sa destination (support d'un calvaire) et de son absence de valeur vénale, peut être acquise pour 1 € sans requalification en libéralité ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président, a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- annuler le don initial et la délibération s'y rapportant,
- se prononcer sur l'acquisition par la Commune pour le prix symbolique d'un euro, de la parcelle AE 149 supportant le calvaire de la Flèche, sans valeur vénale, dans un objectif de préservation du patrimoine local,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte par devant notaire et à entreprendre l'ensemble des démarches afférentes à la présente.

2026.06.03 – DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Rapporteur : M. Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire précise que la CLETC a pour vocation d'évaluer le coût des compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours (jusqu'en 2026), sauf en cas de démission, perte de qualité, ou renouvellement anticipé.

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur d'Astarac en Gascogne du 29 avril 2026 créant la CLETC ;

Vu la nécessité pour la commune de désigner ses représentants au sein de cette commission, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que :

- La CLETC a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté de communes ;
- Chaque commune doit désigner au moins un représentant pour siéger au sein de cette commission ;
- Les représentants doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner :

- . **un représentant titulaire, Madame MAYNAU-VERBANAZ Nina,**
- . **et un représentant suppléant, Monsieur PUGNETTI Christophe,**

afin de siéger au sein de la CLECT.

2026.06.04 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUI
--

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :

- les articles L. 153-8 à L. 153-11 (élaboration du PLUi) ;
- l'article L. 131-4 (contenu du PLUi) ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la nécessité pour la commune

de participer activement à l'élaboration du PLUi, qui fixera les règles d'urbanisme applicables sur son territoire ;

Vu la demande de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne invitant chaque commune membre du PLUi à désigner ses représentants conformément aux dispositions de la Charte de Gouvernance de la Communauté de Communes ;

Considérant que :

- Le PLUi est un document opposable qui remplace les PLU communaux et engage l'avenir du territoire ;
- Le Comité de Pilotage a pour mission de suivre et orienter l'élaboration du PLUi, en associant les communes membres ;
- Chaque commune doit désigner des représentants pour défendre ses intérêts spécifiques (ex : préservation des zones agricoles, développement économique, logements, etc.) ;

Il est proposé par Monsieur le Maire pour l'écu référent, Mme DUBOSQ Dominique,

Vote : 18 votes pour et 5 abstentions

Il est proposé par Monsieur le Maire pour l'écu suppléant, Mme ADDA Fatma,

Vote : 23 pour.

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner :

- . **Mme DUBOSQ Dominique comme élue référente,**
- . **Mme ADDA Fatma comme élue suppléante,**

pour siéger au sein de cette instance composée de 14 membres répartis en fonction de la polarité définie par le SCOT.

Rapporteur : M. Bernard DOREY, Maire

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'association des amis de la Chapelle de Mazerette souhaite soumettre à l'examen du Conseil municipal une demande visant à rendre hommage à Monsieur Pierre Beaudran, ancien Maire de Mirande.

Selon les termes du courrier, c'est grâce à sa détermination et à son engagement au service du patrimoine communal, que **le passage permettant l'accès à la chapelle de Mazerette** a pu être rétabli à l'issue de dix-sept années de procédure. Cette action a permis de préserver et de restituer aux habitants un cheminement historique et un accès essentiel à ce lieu de mémoire et de recueillement.

La Mairie, après consultation de l'association, a proposé de nommer l'accès à la chapelle « Promenade Pierre Beaudran ».

Au-delà de cette demande associative, il pourrait être proposé que la commune s'associe à cet hommage par l'apposition, sous le nom de la voie, d'une indication rappelant le rôle joué par Pierre Beaudran dans cette démarche. Cette plaque pourrait porter la mention suivante :

« En hommage à Pierre Beaudran, Maire de Mirande, dont la détermination permet le rétablissement de cet accès à la chapelle après dix-sept années de procédure. »

Par ce geste symbolique, le maire souligne que la commune témoigne de sa reconnaissance envers l'engagement d'un ancien maire ayant œuvré à la préservation et à la restitution de ce passage au bénéfice de tous en faveur du patrimoine communal et de l'intérêt général.

Intervention :

Monsieur le maire indique qu'une première proposition consistait à dénommer cette voie « Impasse Pierre Beaudran ». Après avoir pris l'attache de Madame Liliane Beaudran, veuve de Monsieur Beaudran, cette dernière lui a fait savoir, après consultation de sa famille, donner son pour la dénomination « Promenade Pierre Beaudran ». Monsieur le Maire propose ainsi de retenir cette dénomination.

Il propose, en outre d'apposer, sous le nom de la voie, une formule d'hommage ainsi rédigée : « En hommage à Pierre Beaudran, maire de Mirande, dont la détermination permet le rétablissement de cet accès à la chapelle après 17 années de procédure. »

S'agissant de la formule apposée sur la plaque, M. MENDEZ a fait part, au nom de son groupe, d'une réserve sur l'emploi du terme « procédure », qu'il estime peu approprié pour évoquer l'engagement de Monsieur Beaudran, tout en précisant ne pas s'opposer au texte dès lors que la famille Beaudran y est favorable.

Monsieur le Maire répond que le terme « procédure » est employé dans son sens juridique exact, s'agissant d'une procédure judiciaire ayant été portée jusqu'en cassation, et rappelle que Monsieur Beaudran exerçait la profession d'huissier de justice.

Monsieur le Maire précise que la pose de la plaque sera officialisée à l'occasion de la messe de Mazerette, qui se tient le dernier dimanche du mois d'août, et que le conseil municipal sera convié à cette inauguration.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **De dénommer l'impasse située près de la chapelle de Mazerette, « Promenade Pierre Beaudran », avec l'apposition, sous le nom de la voie, du texte précité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'enregistrement de cette dénomination auprès des organismes et services concernés ;**
- **De prévoir la mise en place de la signalisation correspondante et la mise à jour des bases d'adressage communales ;**

2026.06.06 – PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. Bernard DOREY, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et culturel du cœur de la bastide de la commune de Mirande ;

Considérant la nécessité de préserver et de valoriser ce patrimoine au bénéfice des habitants et des générations futures ;

Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine visant à soutenir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine local ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine permettra, notamment :

- d'accompagner la commune dans la conduite du projet de restauration ;
- d'ouvrir une souscription publique destinée à recueillir des dons ;
- de favoriser la mobilisation de mécènes privés ;
- de renforcer la visibilité du projet auprès du public et des partenaires ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité de :

- **approuver le principe d'un partenariat entre la commune de Mirande et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration et de valorisation du patrimoine communal ;**
- **autoriser la signature de la convention de partenariat et de souscription correspondante avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2026.06.07 – PROJET DE CONVENTION PORTANT ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PAR LE COMITE DES FETES DE MIRANDE

Rapporteur : M. Jean-François DARROUX, adjoint au Maire

Monsieur DARROUX précise que la Commune de Mirande et le Comité des fêtes, association locale œuvrant pour l'animation culturelle, festive et touristique de la ville, ont élaboré un projet de convention d'objectifs visant à encadrer leur partenariat pour l'organisation des manifestations annuelles. Cette convention, conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, précise les engagements réciproques en matière d'aides matérielles, fonctionnelles, financières et de contreparties.

Son approbation permet de :

- Sécuriser juridiquement le soutien municipal aux événements organisés par l'association (Carnaval, Fête de la musique, 14 juillet, 15 août, Halloween, Noël, etc.) ;
- Clarifier les modalités d'attribution des aides (mises à disposition de locaux, prise en charge des fluides, subventions) et leurs contreparties (communication, priorité aux prestataires locaux, etc.) ;
- Garantir la transparence des engagements financiers et des obligations de chaque partie, dans le respect des règles de comptabilité publique.

Il est fait présentation du projet de convention.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte de la convention d'objectifs entre la Commune de Mirande et le Comité des fêtes pour l'organisation des manifestations 2026-2027 ;**
- **Approuver le principe de cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;**
- **Charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tous les actes nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels ;**

- Décider que les aides accordées seront inscrites au budget communal selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

2026.06.08 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE VOTE AUX SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Gérard FORGUES, adjoint au Maire, en charge des associations

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux affaires de la commune ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants relatifs au contrôle des subventions attribuées aux associations ;
- les demandes de subventions présentées par les associations concernées ;
- le budget communal de l'exercice 2026 ;
- le règlement d'attribution des aides aux associations communales

Considérant :

- que les associations participent à l'animation et au développement de la vie locale ;
- que les activités présentées présentent un intérêt public local ;
- qu'il y a lieu de soutenir financièrement lesdites associations ;

Monsieur FORGUES informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le mardi 12 mai 2026 pour examiner les demandes des subventions formulées par les associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2026.

Il précise, ensuite, que les conseillers membres d'un conseil d'Administration d'une association concernée par une subvention ne doivent prendre part au vote.

NOM de l'ASSOCIATION	Subvention demandée 2026	Subvention 2026 proposée par la commission.	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale des employés Territoriaux	1 950,00 €	1 950,00 €	
Le Comité de jumelage	6 000,00 €	6 000,00 €	MM DOREY, DARROUX, PAILLART et Mme DUBOSQ
Les Chats Mirandais	2 000,00 €	1 800,00 €	
KiosqNRock	5 000,00 €	5 000,00 €	
Le Comité des fêtes de Mirande	14 750,00 €	14 750,00 €	M. DOREY
La Première Voix	2 500,00 €	500,00 €	
Les Bals Mirandais			
Mirande Vintage	1 000,00 €	500,00 €	Mme DUBOSQ
Western Dance	200,00 €	200,00 €	
Archerie Mirandaise			
Basket Club Mirandais	1 500,00 €	1 200,00 €	
Club Mirandais de Canoë Kayak	1 000,00 €	800,00 €	
Entente Astarac en Bigorre XV	13 000,00 €	12 500,00 €	M. DARROUX
Football Club Mirande	6 500,00 €	6 000,00 €	
Génération Mouvement Pour Tous			
Les Bleuets mirandais	500,00 €		
Mirande Badminton Club	800,00 €	500,00 €	
Pelotari Club Mirandais	450,00 €	450,00 €	
Pétanque Amicale Mirandaise			
Yoseikan Budo	500,00 €	400,00 €	
ANACR Anciens Combattants	200,00 €	200,00 €	
Association Départementale Protection Civile 32 Mirande	800,00 €	300,00 €	
Association Mirande Informatique	500,00 €	500,00 €	
CPIE Gascogne Nature Environnement	20 000,00 €	500,00 €	Mme ADDA
Harkis Occitanie Mémoires			
Jeunes Toujours			
La Croix Rouge	3 600,00 €	1 200,00 €	
La Diane du Mirandais			
La Fraternelle Société de pêche	500,00 €	500,00 €	M. LOUBET

LACAM Les Anciens Combattants Astarac Mirande	250,00 €	200,00 €	
Les Amis de Lézian			
Les Projets de Valentées - Lycée Professionnel Agricole	700,00 €	500,00 €	
Restaurants du cœur	1 000,00 €	500,00 €	
Secours Catholique Pyrénées Gascogne	1 000,00 €	500,00 €	
Prévention routière			
Visite des Malades en Etablissements Hospitalier 32 - Section Mirande	250,00 €	250,00 €	
Fonds de réserve		200,00 €	
TOTAUX	86 450,00 €	57 900,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à la majorité des suffrages exprimés de valider la proposition de subventions de fonctionnement 2026 aux associations, établie par la commission vie associative et comme énoncée ci-dessus.

2026.06.09 - BUDGET REGIE CULTURELLE - PROJET DE VOTE AUX SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme GROSJEAN Véronique, conseillère déléguée en charge de la culture

Considérant :

- que les associations participent à l'animation et au développement de la vie locale ;
- que les activités présentées présentent un intérêt public local ;
- qu'il y a lieu de soutenir financièrement lesdites associations ;

Mme GROSJEAN informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le mardi 12 mai 2026 pour examiner les demandes des subventions formulées par les associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations culturelles pour l'année 2026.

Elle informe, en outre, qu'il se tiendra un vote par subvention.

NOM de l'ASSOCIATION	Subvention 2026 proposée par la commission	Conseillers ne prenant pas part au vote
Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	35 350,00 €	
Mirande Cittaslow		
Société Philharmonique	28 000,00 €	
Arts en Gascogne	900,00 €	
La Compagnie de Gascogne		
La Terre Visitée	3 500,00 €	
Les Amis du Bach Festival Gers		
Lous Mirandes	1 000,00 €	
Photo Vidéo Club Mirandais	500,00 €	
Pour le Renouveau de la Bastide	2 500,00 €	Mme GROSJEAN
Vacaam	5 000,00 €	
Ouest Rox		
Fonds de réserve saison culturelle	900,00 €	
Total	77 650,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- a décidé d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus, sous réserve de la tenue des manifestations programmées pour les associations à but évenementiel.

- a dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Régie Culturelle 2026 de la Commune de Mirande.

Intervention de M. FORGUES : Il précise que s'agissant des associations sollicitant une subvention destinée à l'organisation d'une manifestation ou d'un événement, le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective de la manifestation ou d'événement. En cas d'annulation ou de non-réalisation de la manifestation, la commune se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention

2026.06.10 - PROJETS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION CULTURELLE A MIRANDE (APCM) ET ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PHILHARMONIQUE DE MIRANDE

Rapporteur : Mme GROSJEAN Véronique, conseiller délégué en charge de la culture

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique GROSJEAN, exposant aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de financement avec les associations APCM et Société Philharmonique de Mirande puisque le montant des subventions attribuées excède 23 000 € ainsi que les termes de chacune d'entre elles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les conventions pour chacune des deux associations concernées telles que présentées et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer.

2026.06.11 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FORGUES, adjoint au Maire en charge des associations

Monsieur le rapporteur rappelle, à l'assemblée, qu'une somme de 4 000 €, a été votée, lors de l'adoption du Budget 2026, correspondant à une participation de la Commune aux projets d'investissements financés par les associations.

La commission vie associative, après examen de l'ensemble des dossiers, a retenu les projets des associations suivantes :

- L'association « APCM » pour l'achat de matériels informatiques. Elle propose une participation financière de 500 €.
- L'association « Archerie Mirandaise » pour l'aménagement de leur salle et l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 1 500 €.
- L'association « Comité des Fêtes » pour l'achat d'équipements de sonorisation. Elle propose une participation financière de 1 000 €.
- L'association « Football Club » pour l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 500 €.
- L'association « Mirande Badminton Club » pour l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés attribue les subventions d'investissement aux associations comme indiqué ci-dessus.

2026.06.12 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS, WC PMR ET SALLE DE REPOS

Rapporteur : Monsieur Vincent PAILLART, conseiller délégué en charge des travaux

Monsieur le rapporteur rappelle les délibérations du 14/10/2025 et du 17/02/2026 exposant les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'ancien appartement de la concierge, bâtiment communal situé au rez-de-chaussée de la Mairie, afin d'y aménager des bureaux destinés aux services administratifs municipaux, des WC PMR pour le public et une salle de repos pour les agents municipaux.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 90 248,77 € HT, selon l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR), auprès de la Région, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, pour la partie construction d'un sanitaire adapté PMR et auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale Rurale (DDR).

Suite à ces dépôts, le Conseil Départemental a répondu défavorablement à cette demande. Par ailleurs, après réexamen par la commission DETR, l'État a décidé d'augmenter son soutien financier en portant le taux de subvention de 20 % à 40 % des dépenses éligibles.

En tenant compte de ces modifications, le nouveau plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Travaux Aménagement bureaux	62 953,77 €	ETAT (DETR) (40%)	36 099,51 €
Travaux Aménagement WC PMR	12 800,00 €	REGION	5 550,00 €
Honoraires, études (Bureaux)	11 435,00 €		
Honoraires, études (WC PMR)	3 060,00 €	Autofinancement	48 599,26 €
Montant TOTAL	90 248,77 €	Montant TOTAL	90 248,77 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) a autorisé Monsieur le Maire à modifier le plan de financement tel que présenté ci-dessus et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Interventions :

Mme ADDA a fait part de son étonnement quant au montant élevé des travaux, sans remettre en cause le bien-fondé du projet.

M. JANIN a apporté les précisions suivantes : la Mairie étant située dans le périmètre de protection des bâtiments de France, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui impose l'utilisation de matériaux coûteux (huisseries en bois notamment), ce qui explique en partie le niveau du coût des travaux.

Concernant le montant des honoraires d'études, M. JANIN a précisé qu'il ne s'agit pas uniquement des honoraires du maître d'œuvre, mais qu'il inclut également les études complémentaires exigées par la préfecture pour l'instruction du dossier (études thermique, plomb, électricité, amiante), ce qui a mécaniquement augmenté ce poste de dépense. Il a ajouté que ces contraintes ont justifié la démarche engagée auprès de l'État pour obtenir le relèvement du taux de subvention de 20 % à 40 %, sans lequel la commune aurait envisagé de renoncer à la subvention et de réaliser les travaux à minima.

2026.06.13 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR ENEDIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance annuelle par le concessionnaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2333-105 et suivants.

Il rappelle que le montant de cette redevance est calculé, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, comme suit :

RODP = (0,183 P - 213) * 1.5983 € où P représente la population de l'année de la commune publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (P = 3739 habitants).

Au titre de l'exercice 2026, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS à la commune s'élève à 753 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a pris acte du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS au titre de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant pour un montant de 753 €.

2026.06.14 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRDF - 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire explique que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2026**

Formule de calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 26 338 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2026 soit 1,439.

Soit une redevance de 1 471 €.

De plus, il explique que le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **ROPDP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2026**

Formule de calcul de la redevance : $(0,7 \times L) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due soit L = 13 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2026 soit 1,209.

Soit une redevance de 11,00 €

Les recettes correspondant au montant de ces redevances perçues seront inscrites au compte 70323 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le montant de ces redevances et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2026.06.15 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur FORGUES Gérard, adjoint au Maire en charge des associations

Monsieur le rapporteur expose au Conseil municipal que la commune utilise le logiciel de gestion des salles communales édité par la société 3D Ouest.

Le contrat de maintenance actuellement en vigueur arrivant à échéance, la société 3D Ouest propose son renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 25 mai 2026 et jusqu'au 24 mai 2030.

Ce contrat comprend notamment :

- l'assistance téléphonique aux utilisateurs ;
- la maintenance corrective du logiciel ;
- les mises à jour fonctionnelles et réglementaires ;
- la maintenance préventive ;
- l'hébergement et la sauvegarde des données.

Le montant de la redevance annuelle de maintenance est fixé à 575 € HT, soit 690 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC conformément aux dispositions contractuelles.

Considérant l'importance de disposer d'un outil opérationnel permettant une gestion efficace des réservations et de l'occupation des salles communales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles communales avec la société 3D Ouest annexé ;**
- **Accepte les conditions financières du contrat, soit un montant annuel de 575 € HT (690 € TTC), révisable selon l'indice SYNTEC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

2026.06.16 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune utilise le logiciel de gestion du cimetière édité par la société 3D Ouest.

Le contrat de maintenance actuellement en vigueur arrivant à échéance, la société 3D Ouest propose son renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 25 mai 2026 et jusqu'au 24 mai 2030.

Le contrat proposé couvre notamment :

- l'assistance téléphonique aux utilisateurs ;
- la maintenance corrective en cas de dysfonctionnement ;
- les mises à jour du logiciel ;
- les évolutions nécessaires liées aux modifications réglementaires ;
- la maintenance préventive ;
- l'hébergement et la sauvegarde sécurisée des données.

Le coût annuel de cette maintenance s'élève à 470 € HT, soit 564 € TTC. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice Syntec.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un outil opérationnel et régulièrement mis à jour pour la gestion du cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière avec la société 3D Ouest annexé ;**
- **Accepte les conditions financières du contrat, soit un montant annuel de 470 € HT (564 € TTC), révisable selon l'indice SYNTEC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

2026.06.17 - PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA PRODUCTION «FLA-KULTUR »

Rapporteur : Mme GROSJEAN Véronique, conseillère déléguée en charge de la culture

Madame Véronique GROSJEAN rappelle qu'il a été voté au Budget Primitif 2026 de la Régie Culturelle une somme de 5 200 € pour l'organisation d'animations à la Médiathèque de Mirande.

Elle présente le projet de contrat fixant les modalités de collaboration entre la Commune et « Fla-Kultur », dans le cadre de la manifestation Dire et lire à l'air en collaboration avec la Médiathèque Départementale du Gers.

La représentation proposée « Ciné-concert Vidéo Game » sera présentée le 16 septembre à 14H30 au cinéma de Mirande.

La participation de la Commune s'élèvera à 150 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte la représentation proposée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

2026.06.18 - BUDGET ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Philippe JANIN, DGS

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2026.04.14 du 16 avril 2026 présentant à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal pour des montants de 38,15 € TTC et 578,67 € TTC, relatifs aux redevances d'assainissement collectif.

Ces créances sont imputées au compte 6542 « Créances éteintes ».

Toutefois, à la demande de la Trésorerie, la liste faisant référence à la somme de 578,67 € TTC est remplacée par les deux listes de créances en non-valeur suivantes :

- Liste n° 7946331012 pour un montant de 514,70 € TTC ;
- Liste n° 7946520612 pour un montant de 65,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la substitution des listes précitées ;**
- **Autorise l'admission en non-valeur des sommes de 514,70 € TTC et 65,36 € TTC.**

2026.06.19 - PROJETS DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE FOOD TRUCKS

Rapporteur : Monsieur Philippe JANIN, DGS

Monsieur le rapporteur expose que :

- La société « *La Casa Del Bagel* » exerce une activité de restauration ambulante sur le territoire communal et bénéficie à ce titre d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par arrêté municipal sur le parking situé Avenue D'Etigny, les lundis, mardis et mercredis de 18H à 22H30 et le mardi de 11H à 14H.
- Madame Liza Raunier exerce une activité de restauration ambulante sur le territoire communal et bénéficie à ce titre d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par arrêté municipal devant le 19 Place Saint Cricq à Mirande, les mardis de 17H à 22H30.

Afin de sécuriser juridiquement cette occupation et de préciser les droits et obligations respectifs des parties, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec chaque entité, présentée en séance.

Ces conventions prévoient notamment :

- l'autorisation d'occuper sur le même emplacement tel que défini dans les précédents arrêtés ;
- l'exploitation exclusive d'une activité de restauration ambulante ;
- une durée d'occupation d'un an à compter du 01/07/2026 au 30/06/2027, sans reconduction tacite ;
- le versement d'une redevance fixée à 27 € par mois et par jours d'occupation hebdomadaires ;
- le respect par le titulaire de l'ensemble des obligations réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité, aux assurances et à la vente ambulante ;
- la prise en charge par le titulaire de l'ensemble des frais liés à son activité ainsi que du maintien de la propreté du site.

Conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine public, ces autorisations présentent un caractère personnel, précaire et révocable. La commune conserve la possibilité de la retirer pour motif d'intérêt général, nécessité de service public ou en cas de manquement du titulaire à ses obligations.

Intervention :

M. JANIN explicite le dispositif :

- Casa del Bagel : occupation de 3 jours par semaine → redevance mensuelle de l'ordre de 80 € (27 € × 3 j)
- Mme Lisa Saunier : occupation d'1 jour par semaine → redevance mensuelle de 27 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes des conventions d'occupations temporaires du domaine public communal pour l'exploitation d'un Food truck présentement annexées à la délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à leurs exécutions.**

2026.06.20 - FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCKS

Rapporteur : Monsieur Philippe JANIN, DGS

Monsieur le rapporteur indique que suite aux demandes reçues de plusieurs exploitants de Food trucks souhaitant exercer leur activité sur le territoire communal de façon ponctuelle, il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public applicable à cette activité.

Afin d'assurer une cohérence tarifaire entre les différentes occupations du domaine public par les commerçants ambulants, il est proposé de fixer à **7,50 € par emplacement** le tarif applicable aux Food trucks autorisés à occuper le domaine public communal.

Ce montant s'aligne sur le tarif déjà en vigueur pour les Food trucks présents de manière occasionnelle sur le marché communal, tel que fixé par la délibération n° 2024-05-11 du 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés fixe à 7,50 € par emplacement la redevance d'occupation du domaine public applicable aux Food trucks, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

2026.06.21 - SAISON CULTURELLE 2026-2027

Rapporteur : Mme Véronique GROSJEAN, conseillère déléguée en charge de la culture

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, culture, animation et communication réunie le 18/06/2026,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique GROSJEAN exposant que, dans le cadre de la programmation culturelle municipale, il est proposé de mettre en œuvre une saison culturelle couvrant la période d'octobre 2026 à mai 2027.

Cette programmation comprend un total de cinq représentations réparties comme suit :

- 2 spectacles programmés en 2026, entre octobre et décembre 2026 (une pièce de théâtre, un spectacle de magie) ;
- 3 spectacles programmés en 2027, entre janvier et mai 2027 (une opérette, une pièce de théâtre, un humoriste).

Le coût global prévisionnel de cette saison culturelle est estimé à **38 000 € TTC**.

Afin d'assurer le financement de cette programmation sur les deux exercices budgétaires concernés, il est proposé de répartir cette dépense de la manière suivante :

- **Exercice 2026 : 16 200 €**, à inscrire au budget par décision modificative ;
- **Exercice 2027 : 21 800 €**, à prévoir au budget primitif 2027.

Cette répartition est établie en fonction du calendrier prévisionnel des représentations et des engagements financiers correspondants.

Interventions :

Monsieur MENDEZ précise que son groupe s'interroge sur l'importance de l'engagement financier proposé, en l'absence de critères de décision connus concernant la programmation, et demande le report du vote afin qu'un débat complémentaire puisse avoir lieu en commission.

Mme GROSJEAN souligne que la saison culturelle a fait l'objet d'une présentation en commission culture par Mme Nathalie Boussinesq, agent en charge de la saison culturelle. Elle regrette que la culture soit régulièrement questionnée sur son coût, rappelant qu'une pièce de théâtre représente à elle seule environ 12 000 €, que la programmation de la saison précédente avait rencontré un large succès public, et exprime sa confiance dans la fréquentation de la programmation à venir.

M. MENDEZ précise que l'équilibre budgétaire d'une telle programmation supposerait, en toute rigueur, une billetterie couvrant l'intégralité du coût de fonctionnement, ce qui limiterait de fait l'accès du public.

Il est répondu que les tarifs seront maintenus au niveau de l'année précédente, à savoir environ 25 à 28 € pour les places de théâtre et 17 à 18 € pour le spectacle de magie, afin de préserver l'accessibilité de la programmation au plus grand nombre dans le sens d'une culture pour tous.

Monsieur LECHIGUERO indique que l'intervention porte sur la forme et non sur le fond du dossier : il regrette que le conseil municipal soit appelé à se prononcer sur une programmation dont il n'a pas eu connaissance dans le rapport préparatoire, alors que seule la commission culture en a été informée. Il souligne l'intérêt qu'il y aurait, pour un sujet de cette importance, à disposer dans le dossier soumis au conseil d'éléments de présentation des artistes et spectacles retenus.

Il est répondu que l'ensemble des membres du conseil municipal n'appartient pas non plus à la commission culture, y compris au sein de la majorité, et qu'il revient à chaque conseiller de se rapprocher de son représentant siégeant en commission pour obtenir des informations complémentaires.

Mme GROSJEAN précise que seuls les deux spectacles prévus en 2026 sont à ce jour arrêtés, les représentations prévues entre janvier et mai 2027 restant en cours de négociation avec les troupes concernées. Un livret de présentation de la saison culturelle est en cours d'élaboration et sera finalisé d'ici la fin du mois d'août.

Mme ADDA précise que son groupe ne conteste pas le principe de cette programmation culturelle et ne considère pas la culture comme une variable d'ajustement budgétaire, mais souhaite disposer d'informations suffisantes sur l'utilisation des deniers publics, dans un contexte de contraintes budgétaires identifiées lors du vote du budget primitif. Elle souligne l'attente d'un bénéfice de cette programmation pour l'ensemble de la population mirandaise, dans une logique intergénérationnelle. Elle relève par ailleurs que l'engagement de la commune sur deux exercices budgétaires (2026 et 2027) justifierait la mise en place d'une autorisation d'engagement, afin de sécuriser le financement de l'opération sur la durée.

M. DOREY répond qu'il appartient à chaque conseiller de se rapprocher de son représentant en commission pour disposer d'éléments d'information complémentaires.

Mme CLAVE Laëtitia demande qu'à l'avenir, le rapport préparatoire au conseil municipal comporte, pour ce type de délibération, a minima le titre des spectacles et des troupes retenues ainsi qu'un résumé de la programmation, en précisant clairement les éléments encore non arrêtés le cas échéant.

Mme GROSJEAN répond que les discussions en cours avec les troupes visent à obtenir les meilleures conditions tarifaires possibles, notamment en les sollicitant lors de leurs déplacements dans le Sud-Ouest afin de limiter les frais de déplacement et d'hébergement, ce qui explique que les engagements définitifs ne puissent être communiqués qu'au dernier moment, sous peine de présenter au conseil une programmation susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) :

- **Approuve la programmation de la saison culturelle 2026-2027 telle que présentée.**
- **Autorise l'inscription des crédits nécessaires à hauteur de 16 200 € sur l'exercice 2026 par décision modificative.**
- **Prévoit les crédits nécessaires à hauteur de 21 800 € au budget primitif 2027.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette saison culturelle.**

2026.06.22 - BUDGET REGIE CULTURELLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Véronique GROSJEAN, conseillère déléguée en charge de la culture

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique GROSJEAN indiquant que suite aux points précédemment examinés par le Conseil municipal relatifs au vote des subventions attribuées aux associations et à l'approbation de la programmation de la saison culturelle 2026-2027, il est proposé de procéder à une décision modificative du budget de la régie culturelle.

Cette décision modificative au Budget Primitif 2026 de la Régie Culturelle a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations bénéficiaires ainsi qu'au financement des actions prévues dans le cadre de la saison culturelle.

Le montant de cette décision modificative s'élève à 23 050 € et sera inscrit aux articles budgétaires concernés du budget de la régie culturelle, comme suit :

- Annulation des crédits affectés à la réalisation d'un local de réserve en régie à la salle André Beaudran

Et

- De prévoir les crédits nécessaires aux aménagements et équipements des locaux des services techniques à savoir l'aménagement d'une rampe d'accès PMR et l'aménagement des bureaux intérieurs avec le changement des menuiseries pour 85 000 € (dont 26 367 € en régie).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) - 01 : Autres bâtiments publics	-97 703,00		
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	26 367,00		
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	-26 367,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	58 633,00		
2151 (21) - 845 : Réseaux de voirie	16 198,00		
21534 (21) - 814 : Réseaux d'électrification	14 450,00		
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	1 324,00		
2188 (21) - 325 : Autres immobilisations co	7 098,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6068 (011) - 020 : Autres matières et fourni	10 650,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	26 367,00
6068 (011) - 325 : Autres matières et fourni	-10 650,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	-26 367,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Interventions :

Mme ADDA indique que son groupe entendait s'abstenir sur cette décision modificative. Elle souligne qu'à la lecture des documents relatifs à cette décision modificative, ne figure pas la mention de l'avis favorable de la commission des finances, celle-ci n'ayant pas été réunie préalablement à son examen, et considère à ce titre que la délibération n'est pas conforme aux règles applicables. Elle précise que son groupe ne prendra pas part au vote favorable, afin de ne pas se placer dans une situation d'irrégularité.

Concernant l'observation formulée précédemment sur l'absence d'avis de la commission des finances, M. le Maire indique que la vice-présidente de cette commission n'a pu la convoquer, étant indisponible pour raisons médicales. Mme ADDA relève que, lorsqu'un adjoint chargé de convoquer une commission se trouve empêché, il revient au maire de convoquer cette commission ou d'y suppléer, tout en reconnaissant qu'il est légitime que chacun puisse être empêché pour raisons de santé. Elle indique que ce point sera abordé dans le cadre de la révision du règlement intérieur, et regrette que la commission n'ait pas été réunie en amont de la présente décision modificative.

M. JANIN précise que cette décision modificative, au niveau de la section d'investissement, a pour seul objet d'informer le conseil municipal d'un changement d'affectation des crédits entre postes, la ligne budgétaire globale « travaux » restant inchangée. Il indique qu'en l'absence de cette décision modificative, les travaux auraient pu être réalisés, mais que le conseil municipal n'aurait alors pas été informé du changement de nature des travaux concernés et serait resté sur l'information initiale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) approuve cette décision modificative telle que présentée.

2026.06.24 - BUDGET ESPACE DES CLARISSSES – DECISION MODIFICATIVE N °1

Rapporteur : Monsieur JANIN, DGS

Monsieur le rapporteur indique que lors de l'élaboration du budget primitif, les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du cabinet médical destiné à l'accueil d'un médecin junior ont été inscrites en section de fonctionnement.

Après examen de la nature des travaux réalisés, il apparaît que ceux-ci constituent des opérations d'aménagement et d'amélioration du patrimoine communal présentant un caractère durable. À ce titre, ces dépenses relèvent de la section d'investissement conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin de transférer les crédits initialement prévus en fonctionnement vers la section d'investissement, comme suit, sans modification de l'équilibre global du budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21321 (21) - 414 : Immeubles de rapport	6 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	6 000,00
	6 000,00		6 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	6 000,00		
615221 (011) - 414 : Entretien, réparations b	-6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00

Cette opération permet une imputation comptable conforme à la nature réelle des travaux engagés pour l'aménagement du cabinet médical et l'accueil du médecin junior sur le territoire communal.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que ces travaux, relativement conséquents, sont nécessaires afin de permettre l'accueil d'un médecin junior au sein de la maison de santé. Ils comprennent notamment l'aménagement d'un bureau supplémentaire. Les médecins ont également participé à l'aménagement intérieur de ce nouveau bureau. Cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de contribuer au maintien et au développement de l'offre médicale locale et de favoriser l'installation durable de médecins sur le territoire, notamment en anticipant les futurs départs à la retraite.

Monsieur PAILLART ajoute que les travaux sont désormais terminés. Les services techniques de la commune sont intervenus dans le cadre de leur réalisation.

Mme ADDA Fatma précise que son groupe ne remet pas en cause le bien-fondé des travaux mais s'abstiendra pour ne pas se mettre en situation d'irrégularité en l'absence de l'avis de la commission des Finances qui ne s'est pas réunie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) approuve cette décision modificative telle que présentée.

2026.06.25 - DENOMINATION DES SALLES DE REUNION DE LA SALLE ANDRE BEAUDRAN ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARROUX, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur indique que l'ancien logement de la Salle André Beaudran a fait l'objet de travaux de rénovation et de réaménagement afin de créer trois salles de réunion destinées à accueillir les activités municipales, associatives et, le cas échéant, des réunions d'organismes extérieurs.

Ces nouveaux espaces permettent d'améliorer l'offre d'accueil de la commune et de répondre aux besoins croissants en matière de réunions, formations et rencontres associatives.

Afin d'identifier clairement ces nouveaux équipements, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer les dénominations suivantes, :

- Salle Athos
- Salle Porthos
- Salle Aramis

Il est précisé que ce choix est motivé par la proximité de l'avenue d'Artagnan, qui longe le bâtiment, et s'inscrit ainsi dans une cohérence thématique autour des mousquetaires.

Monsieur le rapporteur propose, afin d'assurer une cohérence tarifaire entre les équipements communaux et pour simplifier leur gestion, d'appliquer aux salles Athos, Porthos et Aramis, les mêmes tarifs que ceux en vigueur pour la petite salle André Beaudran, soit :

DESIGNATION	<i>Proposition Tarifs 2026</i>
	<i>TARIF LOCATION JOURNEE (max 18 h)</i>
Salle Été	30,00 €
Salle Hiver	50,00 €
Caution	150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) :

- **Approuve la dénomination des trois salles de réunion créées dans le cadre de la rénovation du logement de la Salle André Beaudran sous les appellations Athos, Porthos et Aramis ;**
- **Fixe les tarifs de location de ces salles selon les mêmes conditions et montants que ceux applicables à la petite salle André Beaudran, à savoir :**
 - 30,00 € la journée (maximum 18 heures) en période estivale ;
 - 50,00 € la journée (maximum 18 heures) en période hivernale ;
 - une caution de 150,00 € ;
- **Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 2 Juillet 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

2026.06.26 - PROJET DE MISE EN VENTE DE MATERIELS COMMUNAUX SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Rapporteur : Monsieur PAILLART, conseiller délégué aux travaux

Monsieur le rapporteur indique que, dans le cadre de la gestion du patrimoine mobilier communal, plusieurs équipements appartenant à la commune ne sont plus utilisés par les services municipaux ou ont été remplacés par des matériels plus adaptés aux besoins actuels.

Afin d'optimiser la gestion des biens communaux et d'éviter les coûts liés à leur stockage et à leur entretien, il est proposé de procéder à leur cession.

Ces matériels sont considérés comme devenus sans utilité pour les besoins du service public communal.

Il est proposé de recourir à la plateforme de ventes aux enchères en ligne Agorastore, spécialisée dans la cession des biens des collectivités territoriales et établissements publics.

Le prix de vente définitif de chaque matériel résultera des enchères réalisées sur la plateforme.

Les biens concernés par cette mise en vente sont les suivants :

- un triporteur (prix d'achat : 2 869 € TTC en 2020) – mise à prix : 1 499 €
- un algéco (prix d'achat : 22 304,40 € TTC en 2025) – mise à prix 19 900 €
- une tondeuse autoportée Iseki (prix d'achat : 17 508 € TTC en 2015) – mise à prix : 4 500 €
- un aspirateur de voirie – mise à prix : 1 999 €
- une pompe de relevage – mise à prix : 3 900 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la mise en vente du matériel, ci-dessus, par l'intermédiaire de la plateforme Agorastore,**
- **Autorise les mises à prix indiquées,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.**

2026.06.27 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MIRANDE ET L'OFFICE DE TOURISME COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE POUR LA GESTION DU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET ARTS DECORATIFS

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Monsieur le rapporteur expose que la Commune de Mirande est propriétaire du Musée des Beaux-Arts et Arts Décoratifs et demeure responsable de ses collections en lien avec la Conservation Départementale des Musées.

Afin d'assurer une gestion optimisée du site, de renforcer son attractivité et de développer son rayonnement culturel et touristique, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme Coeur d'Astarac en Gascogne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux structures pour la gestion concertée du musée, notamment en matière d'accueil du public, de médiation culturelle, de programmation, de communication et de promotion du site.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- renforcer la fréquentation du musée ;
- améliorer la qualité de l'accueil et de la médiation culturelle ;
- développer une programmation culturelle diversifiée ;
- accroître la visibilité du musée à l'échelle locale et touristique ;
- favoriser les coopérations avec les acteurs culturels du territoire.

Dans ce cadre, la Ville conserve ses prérogatives de propriétaire du bâtiment et des collections et assure l'entretien, la sécurité et la maintenance des installations. L'EPIC Office de Tourisme assure quant à lui la gestion opérationnelle du musée, l'accueil du public, l'organisation des animations et expositions, la communication ainsi que la gestion administrative liée à l'activité du site.

La convention prévoit une mobilisation des agents de l'EPIC Office de Tourisme représentant un volume annuel estimé à 2 117 heures de travail dédiées au fonctionnement du musée.

En contrepartie des missions exercées, la Ville versera à l'EPIC Office de Tourisme une participation financière correspondant à 33,20 % de la masse salariale des agents affectés au musée, déduction faite :

- de 33,20 % de la part de l'attribution de compensation retenue par la Communauté de communes au titre du transfert de compétence ;
- du produit des droits d'entrée encaissés par l'EPIC Office de Tourisme.

Le montant de cette participation sera réévalué annuellement sur la base des dépenses réellement engagées et des recettes perçues et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Mirande et l'Office de Tourisme Coeur d'Astarac en Gascogne pour la gestion du Musée des Beaux-Arts et Arts Décoratifs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.**

Interventions :

Concernant le Musée des Beaux-Arts, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir assisté précédemment au vernissage d'une exposition consacrée à l'artiste Née Zagreb. Il souligne la grande qualité des œuvres présentées et invite les membres du Conseil municipal à venir découvrir cette exposition.

2026.06.28 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA NEGOCIATION ET LA CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE

Rapporteur : Mme DUBOSQ, adjointe au Maire en charge des RH

Mme DUBOSQ explique que dans le cadre du lancement du marché public visant à mettre en place un nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2027, le Centre de Gestion du Gers engage une démarche de négociation d'un accord collectif avec les organisations syndicales représentatives.

Elle propose de donner mandat au CDG afin de préparer, négocier et signer l'accord collectif.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Le Conseil a été appelé à délibérer sur les articles suivants :

◇ **Article 1 : Mandat**

De donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :

- Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
- Conclure l'accord collectif correspondant.

◇ **Article 2 : Portée du mandat**

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

◇ **Article 3 : Suite de la procédure**

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la proposition du CDG32 pour engager la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance.

2026.06.29 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA COMMUNE ET COMPETENT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Rapporteur : Mme DUBOSQ, adjointe au Maire en charge des RH

Madame DUBOSQ précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et des établissements rattachés à savoir caisse des écoles, centre communal d'action sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, comme il a été fait précédemment,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président a proposé la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour les élections professionnelles 2026, la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

2026.06.30 - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION OU NON DU PARITARISME, RECUEIL OU NON DE LA VOIX DELIBERATIVE AU COLLEGE EMPLOYEUR AU SEIN DU CST COMMUN POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA MAIRIE DE MIRANDE ET DU CCAS DE MIRANDE

Rapporteur : Mme DUBOSQ, adjointe au Maire en charge des RH

Mme DUBOSQ informe, qu'après la création d'un Comité Social Territorial commun avec le CCAS de Mirande, il y a lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel, d'instituer ou de ne pas instituer le paritarisme au sein du CST et d'accorder ou de ne pas accorder voix délibérative au collège employeur au sein du CST.

Considérant que la consultation des membres de l'organisation syndicale représentée auprès de l'actuel CST commun est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 74 agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, à :

- **fixer pour les élections professionnelles 2026 le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CST**
- **décider d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le CST**
- **décider d'un recueil par le CST de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives pour le CST.**

2026.06.31 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme DUBOSQ, adjointe au Maire en charge des RH.

À la suite de la demande de réintégration d'un agent actuellement placé en disponibilité, Mme DUBOSQ propose de créer, au sein du cadre d'emplois des agents de maîtrise, un poste à temps complet, effectif à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette création permettra la réintégration de l'agent concerné, qui assurera le remplacement d'un collègue alors en congé, en prévision de son départ en retraite.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que cette création de poste est liée au départ à la retraite de M. Roraï et souligne la qualité du travail accompli par cet agent durant sa carrière.

Mme ADDA s'associe à ces propos et tient à souligner la qualité et l'efficacité du travail accompli par M. Roraï au service de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et à modifier le tableau des effectifs en conséquence

2026.06.32 - PROJET D'UN VADE-MECUM DES RELATIONS ELUS / AGENTS

Rapporteur : M. Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'élaborer un vade-mecum des relations entre élus et agents, destiné à rappeler à l'ensemble des acteurs — élus comme agents — les règles et bonnes pratiques applicables, afin de favoriser une collaboration harmonieuse et efficace.

Le CST, qui s'est réuni le 09 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet de Vade-Mecum.

Le présent vadémécum a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de Vade-Mecum des relations Elus Agents.

2026.06.33 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 31 mars 2026, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC22052026_12	Décision portant sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 €	21/05/2026
DEC22052026_13	Décision portant avenant 1 au lot 2 du marché d'aménagement d'un dojo et d'une salle de réception d'une plus-value de 24 408,55 € H.T. portant le marché à 57 980,67 € H.T.	28/05/2026
DEC22052026_14	Décision portant avenant 1 au lot 1 du marché d'aménagement d'un dojo et d'une salle de réception d'une plus-value de 27 108,78 € portant le marché à 192 108,78 €	28/05/2026
DEC29052026_15	Décision portant avenant 4 à l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement collectif d'une moins-value de 4 518,40 € ramenant le montant du marché à 75 936,60 € H.T.	29/05/2026
DEC18062026_16	Décision portant avenant 1 au lot 5 du marché de travaux transformation logement SAB en 3 salles de réunion d'une plus-value de 3 855,00 € H.T. portant le montant du marché à 26 155,81 € H.T.	18/06/2026

Interventions :

Mme ADDA s'interroge sur les raisons de l'augmentation du montant prévu pour les travaux d'équipement du dojo, sur ce qui a pu être ajouté à l'opération initiale pour le lot 02.

Il est répondu qu'il a été décidé de renforcer la charpente de la toiture, afin de permettre, à terme, l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette décision constitue la principale raison de l'évolution du montant de cette opération.

Le conseil a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Point d'information ne faisant pas l'objet de vote :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mesures mises en œuvre par la commune durant la récente période de canicule :

- Mme Piccin a pris attache auprès des personnes fragiles préalablement identifiées par la commune ;
- des îlots de fraîcheur ont été identifiés sur le territoire communal, en lien avec le CPIE ;
- le directeur de l'hôpital a été sollicité afin que les personnes souffrant de la chaleur puissent être accueillies dans le hall climatisé de l'établissement ;
- les personnes fragiles ont également été informées de la possibilité de se rendre à la médiathèque, dont les locaux sont climatisés.

Pour l'avenir, il est indiqué que la commune s'est rapprochée, cet été, de la communauté de communes afin d'examiner la possibilité d'aménager le terrain situé à proximité de LUDINA. Ce terrain, décrit comme vaste, de bonne qualité et très ombragé, serait partiellement clôturé sur un côté afin d'éviter toute intrusion au niveau des bassins. Il est envisagé d'y aménager un espace destiné à accueillir les familles pour s'y rafraîchir, pique-niquer et se détendre durant l'été, ainsi qu'un terrain de beach-volley, sous réserve de travaux d'aménagement, l'état actuel du site nécessitant une remise en état avant toute ouverture au public.

Mme ADDA, tout en saluant les mesures prises en faveur des personnes âgées, s'interroge, au niveau des écoles, sur l'existence d'une démarche ou d'une réflexion municipale relative à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols, et demande si un travail conjoint, notamment sous forme de groupe de travail, pourrait être engagé sur ce sujet.

S'agissant du projet d'aménagement du terrain proche de LUDINA, elle souligne, en outre, l'importance de porter une vision globale — économique, sociale et environnementale — dans le cadre du groupe de travail intercommunal constitué à cet effet, dont elle indique faire partie avec une autre conseillère, parmi les dix membres désignés. Elle insiste sur la nécessité d'une réflexion d'ensemble, et non parcellaire, préalable à toute programmation chiffrée, cette dernière pouvant ensuite s'inscrire dans une programmation pluriannuelle telle que le permet la loi.

M. DOREY répond que cette approche globale correspond pleinement aux intentions de la municipalité, qui prévoit d'engager une réflexion d'ensemble dans le cadre d'un plan pluriannuel, tout en dégagant des priorités. Il est rappelé que le caractère très minéral de la ville tient à sa construction historique de bastide, ce qui contraint les possibilités d'intervention sans porter atteinte au caractère urbain patrimonial du centre-ville, et qu'il conviendra donc d'arbitrer sur un nombre limité de points essentiels susceptibles de contribuer au rafraîchissement de la commune.

À ce titre, il indique que plusieurs mesures, de faible coût mais à valeur symbolique de rafraîchissement, ont été décidées :

- la remise en service de la fontaine située à proximité de la halle ;
- la remise en état de la fontaine de la mairie, dont la pompe est actuellement hors d'usage et dont le remplacement est prévu ;
- la tentative de remise en fonctionnement d'une fontaine installée sur le boulevard.

Il rappelle également que des magnolias ont été installés sur la place d'Astarac, contribuant à l'effort de végétalisation, en remplacement d'une essence différente (platanes), suite à une coupe d'arbres intervenue il y a plusieurs années.

S'agissant de la CCID : Un courrier d'information a été distribué aux membres retenus par les services des impôts.

Intervention de M. JANIN :

En fin de séance, la parole est donnée à M. JANIN, à l'occasion de son dernier conseil municipal avant son départ à la retraite, effectif au 31 décembre 2026.

« Mesdames et Messieurs les élus,

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce soir ce conseil municipal est un moment un peu particulier pour moi.

Après trente années passées au service de Mirande, vient le temps pour moi de tourner une page importante de ma vie professionnelle.

Bien que je serais à la retraite officielle le 31 décembre ce conseil municipal est le dernier auquel j'assisterai

Au cours de ces trente années, j'ai eu l'honneur d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services auprès des équipes municipales successives.

J'ai travaillé avec des élus engagés dans un objectif commun : faire avancer Mirande et assurer un service public de qualité pour nos habitants.

Durant ses années, notre collectivité a connu de nombreuses évolutions, de nombreux projets et parfois des périodes plus complexes. Ensemble, nous avons su adapter nos services, accompagner les décisions municipales et conduire les projets nécessaires au développement de la commune.

Le rôle d'un DGS est souvent discret, dans l'ombre de l'action publique, mais il est avant tout un trait d'union : entre les élus et les services, entre les projets et leur réalisation, entre les ambitions politiques et les réalités administratives de terrain. J'ai toujours essayé d'exercer cette mission avec loyauté, rigueur et sens du service public.

Je tiens à remercier les élus pour la confiance qu'ils m'ont accordée tout au long de ces années.

Je souhaite également saluer l'ensemble des agents municipaux avec lesquels j'ai travaillé. Leur professionnalisme, leur dévouement et leur attachement à Mirande méritent d'être reconnus.

Rien ne se construit seul, et tout ce qui a été accompli l'a été grâce à un travail collectif.

À celles et ceux qui poursuivront, je souhaite beaucoup de réussite, d'énergie et de conviction. Le service public local est une belle mission, profondément utile, mais très exigeante.

Je garderai le souvenir d'un travail collectif au service de Mirande et d'une expérience professionnelle particulièrement enrichissante.

Je souhaite à l'ensemble des élus, des agents et à ceux qui poursuivront cette mission pleine réussite pour l'avenir de Mirande

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie M. JANIN pour ces paroles et pour l'ensemble de son engagement au service de la commune durant ces trente années.

Il souligne l'émotion suscitée par ce discours. Il indique que ce départ représente une perte importante pour la collectivité et qu'il devra pourvoir à son remplacement, tâche qu'il qualifie de délicate, tout en se félicitant de pouvoir encore compter sur M. JANIN jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire salue tout particulièrement la loyauté de M. JANIN et son investissement au service du bien commun tout au long de sa carrière, valeurs qu'il indique partager et qui doivent, selon lui, continuer à guider l'action municipale.

Mme ADDA, native de Mirande, prend ensuite la parole. Elle indique avoir personnellement connu M. JANIN ainsi que son père bien connu des siens, qu'elle décrit également comme une personne remarquable. Elle tient à le remercier, en son nom propre ainsi qu'au nom de ses pairs, pour son professionnalisme et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions de Directeur Général des Services, fonctions qu'il a exercées durant trente années au service de la commune et de ses projets.

Elle souligne que sa connaissance approfondie du territoire et de ses habitants a constitué un atout précieux pour les élus qu'il a servis avec dévouement, et que ses compétences professionnelles, alliées à ses qualités humaines, ont représenté une chance pour la collectivité. Elle relève également l'attention et l'écoute qu'il a portées au personnel communal, ayant permis d'assurer un service efficient au bénéfice des Mirandais.

À titre plus personnel, elle tient enfin à remercier M. Janin pour son activité antérieure d'enseignant, indiquant lui devoir le goût des finances et de la rigueur qu'il lui a transmis en tant que formateur, et évoque avec émotion le souvenir de cet enseignement reçu par le passé.

Elle conclut en adressant à M. JANIN ses remerciements les plus sincères pour l'ensemble de son engagement au service de la commune.

Séance levée à 22h30.